



Association sans but lucratif pour la  
promotion des  
CHAMBRES d'HOTES  
label de qualité certifié ISO

[www.fleursdesoleil.fr](http://www.fleursdesoleil.fr)

info@fleursdesoleil.fr

tél 08 26 62 03 22

fax 04 26 68 98 45

Vichy 30 septembre 2005

Ministère Délégué au Tourisme  
Direction du Tourisme  
25 place de Catalogne  
75585 Paris cedex 14

Objet : création d'une section « chambre d'hôtes » dans le Code du tourisme

Réf. Votre courrier transmis le 26 septembre

Monsieur le Directeur

Par lettre jointe au courriel du 26 septembre vous me demandez de vous faire part des observations de notre organisme sur le projet d'amendement du Code du Tourisme dans la perspective de donner un cadre juridique à l'activité d'hébergement en chambres d'hôtes.

Le contenu des futurs articles L.324-3 et L.324-4 proposés est conforme à minima aux positions exprimées par l'ensemble des partenaires que vous avez réunis en groupe de travail depuis juin 2000. Ceux-ci avaient cependant défini une plate-forme minimale de définition plus étendue que ce contenu.

Notre souci commun de pas laisser planer d'ambiguïté sur l'accueil s'était traduit par la formule « chez et par l'habitant ». La formulation de l'article L.324-3 ne reprenant pas la deuxième condition laisse courir le risque d'un hébergement chez l'habitant sans que celui-ci s'implique en personne pour les prestations obligatoires, condition mise en avant par ailleurs dans des textes (faisant jurisprudence nous semble-t-il) sur la nécessité de partage du patrimoine et de la vie d'une famille.

Les organisations représentant la chambre d'hôtes avaient souhaité inclure un nombre maximal de personnes hébergées. Les représentants de l'hôtellerie avaient quant à eux souhaité que soient explicitement exclues toutes autres activités commerciales touristiques dans la propriété.

Nous proposons que la précision indiquée dans le premier point soit apportée dans l'article même, les deux autres points pouvant être traités par le décret d'application annoncé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma grande considération.

Le Président, Hervé BOUVANT